



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2025-184

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2025

# Sommaire

## **Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R32-2025-04-23-00001 - ARRÊTÉ du 23 avril 2025 portant modification (N° 10) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut (1 page)

Page 3

**ARRÊTÉ du 23 avril 2025 portant modification (N° 10)  
à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 juin 2022, 28 octobre 2022, 7 décembre 2022, 20 juin 2023, 5 mars 2024, 26 juin 2024, 17 septembre 2024, 3 mars 2025 et 10 mars 2025 ;

Vu la modification formulée par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**2/ En tant que représentants des employeurs**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises De France (*MEDEF*)

Titulaires :

Madame Valérie SAINTPAUL (*désignée en remplacement de Mme Karine LECAT*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 avril 2025

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*